

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du 3 janvier 2020  
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
relative au projet de restructuration de l'îlot Chapdelaine – secteur Haut de Jaurès – sur le territoire  
de la commune de Brest

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 123-5 ;
- VU la délibération en date du 28 janvier 2016 par laquelle le conseil de la métropole approuve le principe de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites (OPAH-RU) et les modalités de concertation avec le public ;
- VU la délibération du 24 juin 2016 par laquelle le conseil de la métropole approuve le bilan de la concertation (en annexe) et le traité de concession d'aménagement ;
- VU le traité de la concession d'aménagement OPAH-RU en date du 31 août 2016 entre le président de Brest métropole et le président directeur général de la SEMPI ;
- VU la délibération du 12 octobre 2018 par laquelle le conseil de la métropole, d'une part, autorise le président de Brest Métropole à solliciter l'organisation, auprès du préfet du Finistère, d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Maria Chapdelaine, et, d'autre part, désigne la SEMPI bénéficiaire de l'arrêté préfectoral de DUP à intervenir pour la mise en œuvre du projet susmentionné ;
- VU la demande, en date du 29 juillet 2019, de la SEMPI sollicitant auprès du préfet l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU les différents compléments sollicités par la préfecture du Finistère et reçus en date des 6 septembre et 13 décembre 2019 ;
- VU l'estimation sommaire et globale de la direction départementale des finances publiques en date du 9 décembre 2019 ;

VU la décision n° E19000366/35 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Viviane LE DISSEZ en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet et calendrier

Le projet de restructuration de l'îlot Chapdelaine – secteur Haut de Jaurès, présenté par Brest Métropole et la SEMPI, sur le territoire de la commune de Brest est soumis à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet s'inscrit dans l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain multi-sites (OPAH-RU).

Brest métropole a confié à la SEMPI, au travers d'une concession d'aménagement, la réalisation de cette opération de mise en œuvre de l'OPAH-RU.

L'enquête se déroule pendant une période de 17 jours, du lundi 27 janvier 2020 à 9h00 au mercredi 12 février 2020 à 18h00, à l'Hôtel de ville de Brest, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de quartier d'Europe et la mairie de Saint-Marc.

### Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Mme Viviane LE DISSEZ, cheffe-adjointe en UT-DDTM en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

En cas d'empêchement, le président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

### Article 3 : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'hôtel de ville de Brest :

- lundi 27 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- samedi 8 février 2020 de 09h00 à 12h00
- mercredi 12 février 2020 de 14h00 à 18h00

### Article 4 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché huit jours au moins avant le début de celle-ci et **au plus tard le samedi 18 janvier 2020** et pendant toute la durée de l'enquête par les soins du maire de Brest.

Il est également, éventuellement, diffusé par tous procédés en usage dans cette localité.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par l'établissement d'un certificat d'affichage signé par le maire.

En outre, cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis et le dossier d'enquête sont mis en ligne sur le site internet des services de L'État du Finistère à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

#### Article 5 : consultation du dossier

Le dossier reste à disposition du public à l'Hôtel de ville de Brest, à la mairie de quartier d'Europe (31, rue Saint-Jacques) et la mairie de Saint-Marc (124, rue de Verdun) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est mis à disposition du public dans chacune des mairies afin d'y consigner ses observations.

Les personnes intéressées peuvent également adresser leurs observations au commissaire enquêteur par courrier postal à l'Hôtel de ville – 2, rue Frézier – CS 63834 – 29238 Brest cedex 2 ou par mail : [habitat@brest-metropole.fr](mailto:habitat@brest-metropole.fr).

Les observations et propositions adressées par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public ; celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de L'État à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

#### Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 112-18 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le registre d'enquête d'utilité publique est clos et signé par le maire.

Le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

#### Article 7 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations recueillies, entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, y compris l'expropriant s'il en fait la demande, rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées sur l'utilité publique de l'opération, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmet ces documents ainsi que le dossier et le registre au préfet du Finistère dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

#### Article 8 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à l'hôtel de ville de Brest, à la mairie de quartier d'Europe, à la mairie de Saint-Marc ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de L'État dans le Finistère pendant un an.

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance à l'hôtel de ville de Brest, à la mairie de quartier d'Europe, à la mairie de Saint-Marc soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

Article 9 : autorité décisionnaire

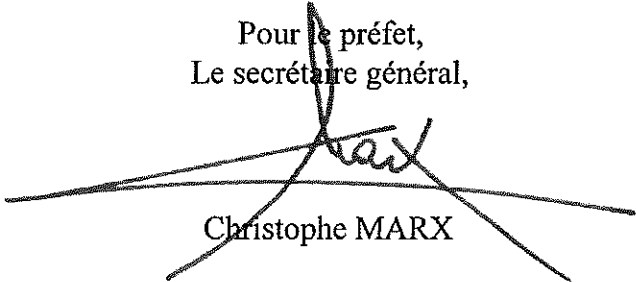
Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la SEMPI, désignée concessionnaire d'aménagement de Brest métropole, le projet de restructuration de l'îlot Chapdelaine dans le cadre de l'OPAH-RU.

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de Brest Métropole, le président directeur général de la SEMPI, le sous-préfet de Brest, le maire de Brest et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 03 JAN. 2020

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christophe MARX